

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1434

Rubrik: Brève

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au-delà du grand bavardage

Pour les pessimistes, « Geneva 2000 » ne sera qu'un grand bavardage international. Pour les autres, la session extraordinaire de l'ONU sur le développement social qui s'ouvre le 26 juin à Genève contribuera, modestement, à donner une dimension sociale à la mondialisation de l'économie, à tempérer l'idéologie néo-libérale de l'OMC et du FMI.

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES de l'information et des télécommunications ont donné un rythme effréné à la mondialisation de l'économie dans les années nonante. Les bénéfices économiques de l'intensification des échanges internationaux sont évidents. Mais les retombées sociales de la mondialisation sont désormais au cœur des débats internationaux.

Une clause sociale pour accompagner la libéralisation des échanges mondiaux n'a été que vaguement mentionnée en 1994 à Marrakech, lors de la conférence constitutive de l'OMC, l'Organisation mondiale du commerce. Les États membres n'ont fait que constater leur désaccord sur le sujet.

En 1995, lors du premier Sommet social de l'ONU, les chefs d'État réunis à Copenhague se sont engagés notamment « à créer un environnement économique qui permette de parvenir au développement social ». Ces déclarations diplomatiques très vagues peuvent faire sourire. Mais elles reconnaissent

la nécessité de marier efficacité du marché et équité sociale.

L'OMC n'a pas pu ignorer totalement les déclarations de Copenhague. La réunion ministérielle de Singapour de 1996 a dû reconnaître l'importance du respect des normes fondamentales du travail. Mais elle s'est empressée de renvoyer le paquet à l'institution internationale spécialisée, l'OIT, l'Organisation internationale du travail.

L'OIT, en revanche, a promptement relevé la balle lancée à Copenhague. Elle a adopté une convention sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Elle a mené une campagne pour inciter tous les États de la planète à ratifier les grandes conventions existantes sur le travail. Avec succès, puisque vingt-sept pays se sont exécutés, dont la Suisse (voir encadré).

L'introduction d'un volet social accompagnant les règles commerciales était à nouveau à l'ordre du jour de la ministérielle de l'OMC, l'an passé à Seattle. La réunion a échoué dans un climat de combat de rues. La clause sociale s'est échouée en même temps.

« Geneva 2000 », qui prend officiellement la relève du sommet de Copenhague, va tenter de relancer le débat. En Suisse, le clivage des opinions est le même que dans la plupart des pays industrialisés.

La Suisse et « Geneva 2000 »

L'Union syndicale suisse veut que la violation des règles fondamentales du travail soit réprimée au même titre que les violations des règles commerciales de l'OMC. Les exportations du pays coupable seraient pénalisées par des droits de douane prohibitifs.

L'Union patronale est fermement opposée à toute sanction commerciale pour violation des règles sociales. Prenant vertueusement la défense des pays en voie de développement, le patronat suisse craint le dérapage protectionniste. Les nations riches brandiraient la clause sociale pour se protéger de la concurrence des pays à faibles salaires. L'organisation patronale recon-

naît que ce protectionnisme pénaliserait également les multinationales implantées dans les pays à faibles salaires. La défense de Nestlé et autres Calida ne doit pas être négligée.

Les syndicats chrétiens développent une idée originale. Pour éviter tout risque de dérapage protectionniste, seule l'OIT serait habilitée à proposer des sanctions pour violation des droits fondamentaux du travail. L'OMC n'aurait pas d'autre rôle que d'appliquer les sanctions.

Un chemin de traverse

La Suisse officielle ne s'avancera pas sur le chemin brûlant des sanctions. Mais pour ne pas rester inerte, elle proposera une « Initiative multilatérale ». Les grandes organisations internationales, l'OIT, l'OMC, le FMI et la CNUCED devraient se réunir pour examiner en commun les conséquences sociales de la mondialisation de l'économie. L'initiative suisse a déjà l'appui des États-Unis et de l'Union européenne. Elle devrait aboutir.

Aucun miracle ne surgira de ce raout international. Mais l'argumentation des ministres et fonctionnaires sensibilisés aux questions du travail devrait influencer les réflexions manichéennes des spécialistes de la finance et du commerce mondial. Dans leur propre intérêt. Car, comme l'affirme de directeur général de l'OIT, si le modèle actuel de mondialisation ne change pas, il se heurtera à une résistance toujours plus grande. *at*

La Suisse ratifie

La Suisse a longtemps boudé la convention de 1976 sur les « consultations tripartites destinées à mettre en œuvre les normes internationales du travail ». Ladite convention prévoit une concertation sociale entre patrons, syndicats et représentants des pouvoirs publics. Il y a vingt-cinq ans, la participation de l'État était considérée comme une ingérence inadmissible dans le dialogue social. Pour faire un geste en faveur des textes fondamentaux de l'OIT, la Suisse a enfin ratifié cette convention en mars 2000.

Pour répondre à toutes les exigences de la convention de 1999 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants, la Suisse a inscrit dans la loi sur l'armée et l'administration militaire l'interdiction de la conscription au-dessous de dix-neuf ans.

Brève

LORS DE LEUR récent congrès, les hôteliers et restaurateurs se sont plaints de la difficulté croissante à trouver de la main-d'œuvre. Les employés, qualifiés ou non, tournent le dos à ce secteur d'activité. Mais d'une même voix ils se sont opposés à la fixation d'un salaire minimum à 3000 fr. N'y aurait-il pas là un lien de cause à effet? *jd*